

Règlement « Mercan'Tour-Café du Cycliste »- La Randonnée

Article 1 - Description de la manifestation :

La Randonnée de la « Mercan'Tour Bonette-Café du Cycliste » est une randonnée cyclotouriste, c'est-à-dire **non chronométrée** sur un parcours imposé aux participants que ceux-ci devront parcourir à allure libre. Les parcours seront fléchés mais les participants seront autonomes (pas de signaleurs ni de voitures suiveuses de l'organisation).

Le parcours totalise 82km pour 2500m de dénivelé+. Deux ravitaillements sont prévus sur le parcours.

Article 2 - Engagements :

La manifestation est organisée sous l'égide de la FFCT et est ouverte aux licenciés des autres fédérations (FSGT, Ufolep, FFC, FFTri) ainsi qu'aux **non-licenciés pouvant fournir un certificat de non contre-indication à la pratique du cyclisme de moins de un an au jour de la randonnée.**

Les mineurs sont acceptés à partir de 14 ans mais devront fournir une **autorisation parentale.**

L'engagement est ferme et définitif. Aucun remboursement pour quelque motif que ce soit ne sera effectué.

Le fait de s'inscrire implique que tout participant a pris connaissance de ce règlement et en accepte les différentes clauses.

Article 3 - Horaires et lieu de départ :

Le départ en commun a lieu le 18 juin 2017 à Valberg à 8h30

Article 4 - Obligation du participant :

Port du casque rigide obligatoire. La randonnée se déroule sur route ouverte, les participants doivent strictement respecter le code de la route. Les participants doivent également être équipés de façon adéquate à une épreuve de montagne (vêtements adaptés au froid, la pluie...) et pouvoir évoluer en autonomie (chambres à air de rechange, outillage, pompe...).

Article 5 – Respect de l'environnement :

« Mercan'Tour Granfondo » est fortement impliqué dans le domaine environnemental et souhaite sensibiliser tous les participants au respect de l'environnement d'exception traversé par cette randonnée cyclotouriste. Chacun se doit d'avoir un comportement éco-responsable et conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement où des poubelles seront mises à disposition. Des sanctions seront prévues pour tout participant contrevenant à ces règles.

Article 6 - Assurance:

Les participants non licenciés FFCT doivent être couverts par leur assurance personnelle.

Possibilité de souscrire jusqu'au 19 mai 2016 une assurance individuelle accident des participants occasionnels délivrée lors du retrait des dossards et souscrit auprès de l'assureur de la FFC Verspieren aux frais du participant.

Cette assurance n'est pas obligatoire mais fortement conseillée

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris, ou perte des biens personnels des participants. Le contrat d'assurance de l'organisateur ne couvre pas les dommages que pourraient subir le cycle et/ou l'équipement de chaque participant en cas de chute ou de vol.

Article 7 - Droit à l'image:

J'autorise l'organisateur à disposer de mon image sur support photo, vidéo et sur le site internet pour d'éventuelles utilisations de promotion de l'épreuve.